



# COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 31 juillet 2021

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 20/07/2021

*L'an deux mille vingt-et-un et le trente-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER*

Présents : 7

**Présents :** Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Marc VALLVE, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS

Votants: 11

**Représentés:** Delphine BIJARD par Michel SABATIER, Amandine RAUZY par Nicolas CONNORD, André FUSILLO par Eveline AUTHIÉ, Jean-Barthélémy MARIS par Paul PERILHOU

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

## Objet: AVIS RELATIF A L'INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE DE L'ARIEGE (PDIPR)

Délibération n°: DE\_2021\_031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-4,

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu les articles L361-1, L362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-2, L161-5 et R161-27 du Code Rural,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège : les itinéraires intitulés "**Les Crêtes de Roquefixade**" et "**GR107 Chemin des Bonshommes - GR367 Sentier Cathare**", cartographiés en annexe et dont le gestionnaire est la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, ont reçu l'avis favorable des Comités Techniques PDIPR du 28 juin 2019 et du 2 mars 2021. A ce titre, le Conseil Départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

Monsieur le Maire présente la liste des voies publiques, chemins ruraux et chemins privés empruntés par ces itinéraires et recensé dans les tableaux ci-joints.

Monsieur le Maire précise que des accords de passage et d'aménagement sont en cours d'élaboration avec tous les propriétaires fonciers concernés par ces itinéraires.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires pour la pratique de la randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des itinéraires balisés "**Les Crêtes de Roquefixade**" et "**GR107 Chemin des Bonshommes - GR367 Sentier Cathare**", et en particulier sur les chemins appartenant à la commune, listés ci-dessous :

- Chemin de Lacroux à Roquefixade,  
- Chemin de Roquefixade à Coulzonne,

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 10/08/2021  
009-210902490-20210731-DE\_2021\_031-DE

- Chemin de Roquefixade à Lavelanet,
- Chemin de Roquefixade (à Ilhat?),
- Chemin de Mayne del Grell,
- Parcelle n°A158, A1484, A802

- S'ENGAGE, en ce qui concene les chemins ruraux, à concerver leurs caractéristiques physiques, leur caractère public, ouvert et entretenu et à ne pas aliéner leur emprise ;

- S'ENGAGE, à maintenir la continuité de l'itinéraire, en particulier en cas d'opérations d'aménagement foncier, en proposant au Conseil Départemental de l'Ariège un itinéraire de substitution approprié à la randonnée et ne modifiant pas de manière excessive la durée, la difficulté, la qualité et l'intérêt du parcours ;

- AUTORISE le Conseil Départementatl à mettre en place la signalisation directionnelle sur l'itinéraire, conformément à la charte Départemental de balisage et de signalétique ;

- S'ENGAGE à informer la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Conseil Départementatl de toute modification concernant cet itinéraire ;

- S'ENGAGE à prendre les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER



RF Pamiers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/08/2021 009-210902490-20210731-DE_2021_031-DE